

# Les incendies de forêt, la Charte de l'environnement et la sensibilité

par Anne LALO

***En matière de risque de feu de forêt, les comportements des populations vis-à-vis de leur forêt méritent, nous l'avons vu, une attention particulière. L'étude qu'a effectuée Anne Lalo, à la suite d'une enquête menée dans le département des Alpes-Maritimes, avait pour objet d'apprécier le degré de la sensibilité des populations aux Plans de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF). Elle a voulu placer son travail d'analyse et de réflexion dans l'actualité juridique, en analysant les résultats de l'enquête à partir des principes de la Charte de l'environnement, où les concepts de développement durable et de principe de précaution dominent désormais toute discussion sur la prévention des dangers, la limitation et la réparation des dommages.***

Notre conception moderne de la sécurité est-elle en crise ?

Sommes-nous confrontés, comme le pense François Ewald<sup>1</sup>, à un « changement de paradigme » de notre compréhension des risques ? Par convention, cet auteur nomme « précaution » ce modèle émergent pour le différencier du précédent, qu'il qualifie de « prévention »<sup>2</sup>. L'inscription de la Charte de l'environnement dans la Constitution serait, à ce titre, le signe le plus explicite de cette évolution. Considérant que cette dernière constitue la matrice de base de la Précaution, nous nous proposons d'en décliner les contours, de façon plus précise, au travers du cas particulier des incendies de forêts.

Plus concrètement, il s'agit de savoir si les principes directeurs de la Charte de l'environnement se traduisent, dans les faits, par une sensibilité particulière des populations à l'égard *des dommages irréversibles qui peuvent être occasionnés à l'environnement* et, de façon connexe, par une adhésion aux mesures de précaution qu'impose l'exigence d'un développement durable. Ceci consiste à mettre en regard ce que dit le Droit et ce que pensent les individus. La Charte de l'environnement correspond-elle aux aspirations des personnes ordinaires, ou bien est-elle en décalage avec celles-ci ?

Méthodologiquement, il importe donc de confronter les préconisations juridiques aux attentes sociales. La difficulté principale à laquelle se heurte d'emblée ce type de démarche comparative est celle du choix d'un cadre conceptuel qui permette d'analyser des données hétérogènes, de nature apparemment très différente, juridiques, d'un côté, et sociales, de l'autre. Comment faire alors pour éviter les pièges d'une approche réductionniste, qui privilégierait le juridique au détriment du sociologique ou inversement ?

1. François Ewald, *Histoire de l'État providence*, Grasset, 1986.

## Les principes directeurs de l'enquête

### **Relecture de la Charte de l'environnement à partir du modèle de « formation discursive » de Michel Foucault**

La Charte de l'environnement et les déclarations des personnes interrogées dans notre enquête de terrain ont pour point commun d'être deux *discours*. À ce titre, il est donc permis de les comparer. Aussi, l'analyse effectuée n'est-elle, à proprement parler, ni juridique ni sociologique, mais plutôt linguistique. C'est pourquoi les modèles théoriques utilisés s'appuient sur la notion de « formation discursive » de Michel Foucault<sup>3</sup> et sur la discipline de la sémiotique, inaugurée par Algirdas Greimas<sup>4</sup>.

Dans *L'Archéologie du Savoir*, Foucault étudie l'histoire des idées et présente la méthode qu'il préconise pour étudier l'émergence de nouveaux systèmes de pensée.

Succinctement, le point de départ consiste à repérer l'apparition de nouvelles préoccupations sociales (*formation des objets*) dont il est difficile de rendre compte avec les modèles antérieurs. Si l'on se réfère à la Charte de l'environnement, les « objets » qu'il importe désormais de prendre en considération sont les *dommages graves ou irréversibles à l'environnement*, le vocable *d'environnement* recouvrant *les ressources et équilibres naturels* ou encore *le milieu naturel*. L'intitulé complet des attendus et de l'article 1 sont les suivants.

La Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée :

« *Le peuple français,*  
« *Considérant,*  
« *Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;*  
« *Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;*  
« *Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;*  
« *Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;*

« Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« Proclame :

« Art. 1<sup>er</sup>. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.»

Pour analyser ces problèmes, il faut construire de nouveaux cadres de référence (*formation des concepts*). Compte tenu de l'éventualité de dommages irréparables à la nature, la Charte stipule que *toute personne* est tenue de *prendre part à la préservation de l'environnement*, ce qui témoigne d'une volonté de responsabilisation des citoyens et pas uniquement des entreprises polluantes. Même s'il n'est pas explicitement mentionné, le concept qui est au cœur de cette nouvelle forme de responsabilité est celui de *négligence*. À ce titre, on ne doit plus seulement se contenter de *prévenir les atteintes à l'environnement*, mais on doit également en *limiter les conséquences* et, le cas échéant, *contribuer à la réparation des dommages*. La Charte précise :

« Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

« Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

« Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. »

La résolution du problème identifié dans la phase initiale exige la mise en œuvre de dispositifs *ad hoc*, tant sur le plan réglementaire qu'organisationnel (*formation des stratégies*). Pour ce faire, la Charte précise que la priorité est dorénavant d'assurer un *développement durable*, de telle sorte que *les choix*

2 - François Ewald,  
« Philosophie de la précaution »  
in *L'Année sociologique*,  
volume n° 46,  
sous la direction  
de J. Lautman, PUF,  
1996.

3 - Michel Foucault,  
*L'Archéologie du savoir*,  
Gallimard, 1969.

4 - Algirdas Greimas,  
*Du sens*,  
*Essais sémiotiques*,  
Seuil, 1970.

*destinés à répondre aux besoins du présent ne compromettent pas la capacité des générations futures... à satisfaire leurs propres besoins et, à cette fin, elle recommande de mettre en œuvre le principe de précaution.*

*« Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.*

*« Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »*

Cependant, la formalisation de concepts pertinents n'est pas une pure démarche d'abstraction intellectuelle qui s'imposerait d'elle-même ; elle donne lieu à des conflits de pouvoir et à des jeux d'acteurs complexes. Chaque système de pensée fait appel à des procédures de légitimation qui lui sont propres (*formation des énonciations*). En ce qui concerne les questions de protection de la nature, le recours à l'expertise ne saurait plus suffire pour valider les décisions prises ; la Charte souligne la nécessité de *l'information du public*.

*« Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »*

### **Objectifs de la recherche**

À l'automne 2002 -soit juste une année avant les violents incendies de forêts de l'été 2003- une enquête a été menée dans le département des Alpes-Maritimes pour apprécier le niveau d'adhésion des habitants à l'égard des P.P.R.I.F. (Plans de prévention des risques d'incendies de forêts). Ce département est le premier en France à avoir mis en œuvre de tels plans. Grâce à ce recul, il est possible d'en apprécier d'ores et déjà la portée sur le terrain. Le but de cette investigation est le suivant.

**Les dommages à l'environnement** : les populations qui résident dans une commune soumise à un PPRIF, et donc a priori exposées à un risque élevé d'incendie de forêt, sont-elles conscientes des menaces qui pèsent sur elles ?

Dans leur esprit, les feux de forêts sont-ils susceptibles d'engendrer des dommages irrémédiables à la nature ?

**La négligence** : comment se représentent-elles les causes des incendies de forêts et, par voie de conséquence, quels sont les dispositifs qu'elles jugent pertinents pour combattre ce fléau ? Prennent-elles des mesures de précaution particulières pour se prémunir contre les incendies, notamment le débroussaillage, ou bien considèrent-elles que cela est plutôt du ressort des autorités ?

**Le développement durable** : sont-elles favorables au P.P.R.I.F. existant sur leur commune ou bien considèrent-elles qu'il engendre une dévalorisation du foncier qui n'est pas acceptable ?

**L'information du public** : la mise en œuvre des P.P.R.I.F. implique-t-elle des mesures particulières de sensibilisation des riverains, notamment en matière d'information ?

### **Méthodologie**

#### **Élaboration de l'échantillon**

L'échantillon est composé de 661 individus habitant dans les Alpes-Maritimes. Il comporte deux sous-groupes.

- Le groupe expérimental, formé de 297 habitants des communes soumises à un P.P.R.I.F. Il s'agit de sept communes situées à l'ouest du département : Auribeau-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer, Le Tignet et Vence.

- Le groupe témoin, formé de 364 habitants de communes des Alpes-Maritimes non soumises à un P.P.R.I.F. Ces communes sont essentiellement situées à l'est du département, la plus représentée étant Menton, cette ville fait partie des communes disposant d'un plan prescrit mais pas encore approuvé au moment de la recherche.

Afin que l'échantillon de l'enquête soit représentatif de la population de référence des sept communes soumises à un P.P.R.I.F., nous avons recueilli les données du dernier

5 - Joseph Courtès,  
Analyse sémiotique  
du discours,  
Hachette, 1991.

6 - Groupe  
d'Entrevernes,  
Analyse sémiotique  
des textes, Presses  
universitaires de Lyon,  
1979.

recensement de l'I.N.S.E.E., établi en 1999. Comme l'ensemble des habitants de la Côte d'Azur, il s'agit d'une population plus âgée que la moyenne nationale (les personnes de plus de 60 ans s'élèvent à 32,4 %), très peu rurale puisque la catégorie des agriculteurs se limite à 0,36 % et où les personnes inactives constituent près de la moitié de l'ensemble (soit 48,46 %, 27,32 % pour les retraités et 21,14 % pour les autres inactifs). Afin qu'il soit conforme aux données de l'I.N.S.E.E., l'échantillon d'enquête a été pondéré et redressé. Par ailleurs, l'échantillon du groupe témoin a été aligné sur le profil du groupe expérimental, afin que les deux groupes soient parfaitement comparables. Ainsi, en dehors du critère du lieu d'habitation, le groupe témoin a le même profil que le groupe expérimental.

## Procédure de passation des questionnaires

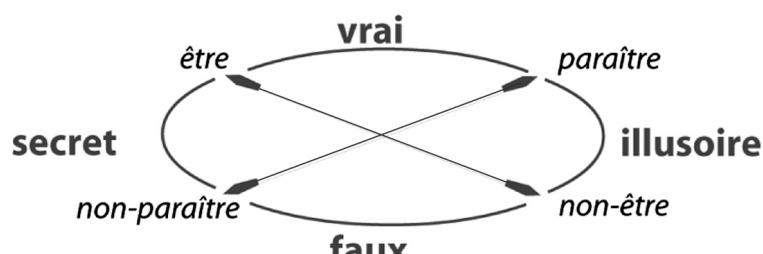
Sur le terrain, les passations ont duré quatre jours (fin septembre 2002). Les questionnaires ont été administrés en situation de face à face par une cinquantaine d'étudiants de l'I.U.T. de Nice-Côte d'Azur, situé à Menton.

## Corpus recueilli

Le corpus de notre enquête est composé de déclarations. En conséquence, il est prudent de ne pas prendre à la lettre, comme argent comptant, les réponses données dans l'enquête. En fait, nous n'avons pas la certitude que les personnes interrogées soient sincères. Il est donc plus juste d'interpréter les réponses comme un *Faire-Croire*. Ce que les individus interrogés disent c'est ce qu'ils veulent que les « autorités » croient qu'ils pensent comme vrai (les « autorités » font référence ici au Ministère de l'environnement puisque c'est lui qui a été présenté comme le commanditaire de l'enquête).

Fig. 1 :

Modèle sémiotique  
du Croire



## Les enseignements de l'enquête

### La formation des objets : dommages irréversibles à l'environnement et incendies de forêts

Les incendies de forêts sont-ils considérés comme une menace susceptible de causer des dommages graves ou irréversibles à la nature ? Quelle est leur place parmi les autres risques naturels ? Les personnes qui vivent dans une zone à risque ont-elles conscience du danger qu'ils représentent ?

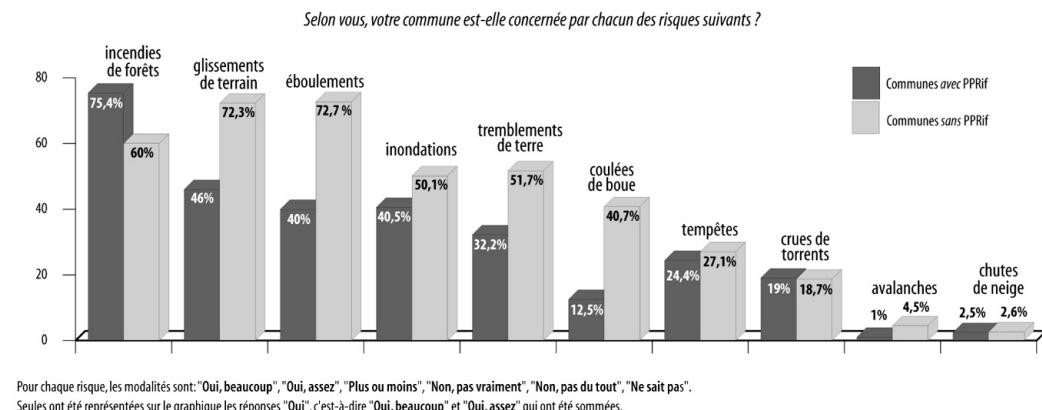
Pour répondre à ces questions, nous avons utilisé le modèle sémiotique du *Croire* (Cf. Fig. 1). Tel qu'il est analysé par Joseph Courtès<sup>5</sup> ou le groupe d'Entrevernes<sup>6</sup>, le *Croire* ne se réduit pas à l'acception particulière de la croyance ou de la foi, il désigne également des modes de raisonnement tout-à-fait rationnels et correspond plus généralement à ce que l'on pense être vrai.

Le *Croire* repose sur la combinaison de *l'être/non-être* et du *paraître/non-paraître*. Le *Vrai* suppose la convergence de *l'être* et du *paraître* ; à l'inverse le *Faux* correspond à celle du *non-être* et du *non-paraître*. Les deux positions restantes renvoient au *Secret*, c'est-à-dire à ce qui existe vraiment, soit *l'être*, mais qui n'est pas connu ou qui n'est pas perceptible, soit le *non-paraître*, et enfin l'*Illusoire*, qualifié également de *Mensonger*, qui désigne en revanche comme cas de figure la situation où le *paraître*, c'est-à-dire ce qui se dit ou qui se perçoit, n'est pas en fait la réalité (*non-être*).

En référence à *l'être*, comment faire pour établir des critères objectifs ? Le parti pris de cette enquête est de prendre comme étalon de Vérité le découpage des zones à risque (P.P.R.I.F.) établi par l'administration.

Les résultats sont explicites : les habitants de l'ouest du département (soumis à un P.P.R.I.F.) mettent très nettement les *incendies de forêts* en tête de leurs préoccupations, alors que ceux qui résident à l'est (non soumis à un P.P.R.I.F.) classent en priorité les *éboulements*, les *glissements de terrain* et les *chutes de blocs de pierre*. Les tests statistiques effectués confirment que cette différence est très significative.

En conclusion, le ressenti subjectif des populations est conforme au découpage



objectif de l'administration. Si l'on admet que ce zonage est un reflet fidèle de la Vérité, alors on peut conclure que les personnes ordinaires sont elles-mêmes dans le Vrai. De plus, si l'on étudie plus en détail ces données d'enquête en effectuant un croisement avec les variables de sexe, d'âge, de catégorie socio-professionnelle, de type d'habitat (villa/immeuble) et de propriété (propriétaire/locataire), il apparaît que le lieu d'habitation (zone P.P.R.) est le critère le plus discriminant.

En d'autres termes, c'est celui qui influence le plus fortement le sentiment d'exposition aux risques : « *plus j'habite dans un endroit défini comme dangereux et plus j'estime que ma commune est concernée par un risque naturel* ». Aussi peut-on conclure que les personnes qui résident dans une zone dangereuse ont une bonne « culture du risque » ; il n'y a pas en l'occurrence de sous-estimation ni de surestimation des risques naturels.

Certes, la multiplication de catastrophes, au cours de ces dernières années, n'est pas étrangère à cette perception. De graves éboulements s'étaient produits à Menton lors des hivers précédent l'enquête. Mais l'actualité n'explique pas tout. En effet, ce n'est qu'en 2003 que des incendies violents ont ravagé l'est des Alpes-Maritimes après une décennie de relative accalmie. En revanche, cette même période avait été marquée par des inondations répétées dans ce secteur. Malgré tout, les feux de forêts n'étaient pas oubliés pour autant. On peut donc penser que, sur la Côte d'Azur, la « culture du risque » relative à la forêt ne se réduit pas à l'actualité et à l'influence des médias et qu'elle est bien ancrée dans les esprits.



### La formation des concepts : négligence, causalité et responsabilité

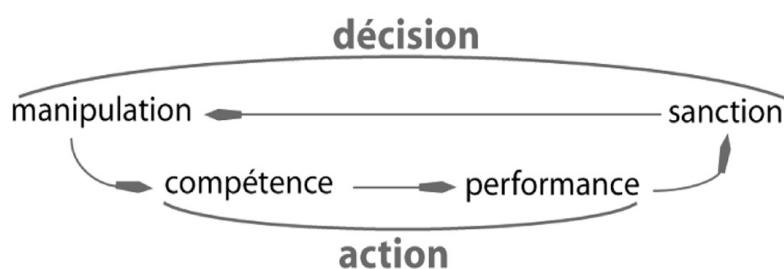
Dans l'esprit des personnes interrogées, quelles sont les causes, directes et indirectes, des incendies de forêts ? Quelle est la part attribuée aux événements purement accidentels et à la négligence de tout-un-chacun ? Les manques doivent-ils être attribués aux particuliers ou plutôt aux pouvoirs publics ?

### Le modèle sémiotique de la causalité

Le modèle sémiotique utilisé pour étudier les causes des incendies de forêts est celui qui se rapporte à une « séquence » de faits et que Joseph Courtès illustre par « le schéma narratif canonique ». On peut distinguer deux niveaux : celui de l'*Action* et celui de la *Décision*. L'*Action* comprend deux volets : le premier correspond à l'acte proprement dit, la performance, et le second renvoie aux conditions nécessaires à la réalisation de cet acte, c'est-à-dire la compétence. La *Décision* peut, elle-même, être dissociée en deux composantes : en amont de l'action, on a l'instance qui impulse le déclenchement de

Fig. 2 (ci-contre) : Hiérarchisation des risques naturels

Fig. 3 (ci-dessus) : Croisement des risques naturels avec six variables (seuils de X<sup>2</sup>)



**Fig. 4 :**  
Modèle sémiotique  
du Faire

l'action, par un ordre, un souhait, un désir, une demande, etc. et qui est dénommée *manipulation* et, en aval, celle qui valide la conformité de l'action réalisée, la *sanction*, (Cf. Fig. 4).

## Responsabilité des pouvoirs publics et des particuliers

L'analyse de la Charte ayant montré la part accordée désormais à la responsabilisation des individus, il était essentiel de distinguer le niveau des *pouvoirs publics* et celui des *particuliers*. Concernant les pouvoirs publics, nous avons retenu comme lacunes liées à la décision, en amont de l'action, *le*

*manque de volonté de l'État* et, pour la *sanction*, nous avons choisi le *laxisme de la justice*. Les faiblesses liées à la compétence ont été illustrées par le manque de moyens et celles relatives aux événements par les lacunes du dispositif. Concernant les particuliers, nous avons considéré que les pressions exercées par les promoteurs jouaient sur la prise de décision -*appât du gain*- alors que *le manque de civisme des particuliers qui ne débroussaillement pas leur terrain* pouvait être interprété comme un déficit de sanction positive. Enfin, *la négligence* a été située au niveau de la compétence tandis que *l'inconscience des pyromanes* a été rapportée au niveau de la performance. C'est sciemment que nous avons choisi le terme de « *pyromane* » plutôt que celui d'« *incendiaire* » ; même s'il est inadéquat, c'est en effet le vocable le plus couramment utilisé dans les médias.

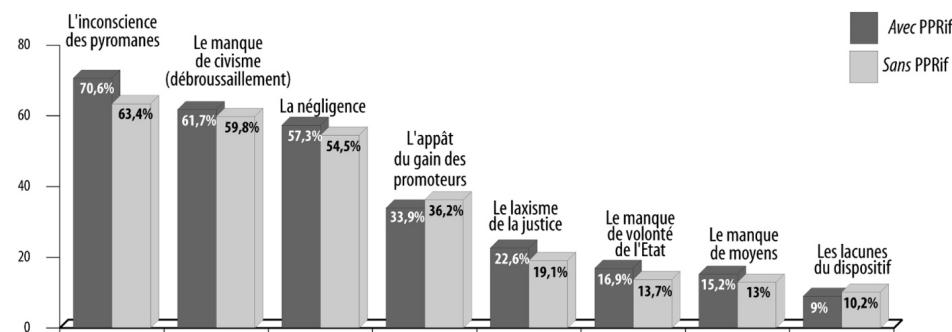
Dans l'enquête, les quatre premières causes évoquées sont attribuées aux *particuliers* et les quatre dernières sont imputées aux *pouvoirs publics*. L'écart est très net. En revanche, il n'y a pas de différence entre le groupe expérimental et le groupe témoin. Ceci prouve que la perception des causes des feux de forêts n'est pas liée au fait d'habiter ou non dans une zone à risque.

Ainsi, la responsabilité individuelle est privilégiée à la responsabilité collective. Trois dimensions se dégagent : *l'inconscience des pyromanes* (cause directe et volontaire), *le manque de débroussaillement* (cause indirecte et volontaire) et *la négligence* (cause directe et involontaire). Ces résultats mon-

	Pouvoirs publics	Particuliers
<i>manipulation</i>	le manque de volonté de l'État	l'appât du gain des promoteurs
<i>compétence</i>	le manque de moyens	la négligence
<i>performance</i>	les lacunes du dispositif	l'inconscience des pyromanes
<i>sanction</i>	le laxisme de la justice	le manque de civisme

**Fig. 5 (ci-dessus) :**  
Responsabilité  
des pouvoirs publics  
et des particuliers

*Parmi les causes possibles d'incendies de forêts, quelles sont les plus fréquentes selon vous, ici, dans la région ?*



**Fig. 6 (ci-contre) :**  
Hiérarchisation  
des causes possibles  
d'incendies de forêt

- L'inconscience des pyromanes qui mettent le feu à la forêt par plaisir.
- Le manque de civisme des particuliers qui ne débroussaillement pas leur terrain.
- La négligence de tout-un-chacun en forêt lorsqu'il utilise du feu.
- L'appât du gain des promoteurs qui veulent faire construire des maisons coûte que coûte.
- Le laxisme de la justice qui ne sanctionne pas suffisamment les abus des particuliers.
- Le manque de volonté de l'État qui n'ose pas imposer des mesures impopulaires.
- Le manque de moyens des pouvoirs publics pour protéger la forêt.
- Les lacunes du dispositif public de surveillance de la forêt.

*Le total des réponses dépasse 100 % car il y avait plusieurs réponses possibles. Modalités de choix: "Cochez 1, 2 ou 3 réponses".*

trent qu'une cause indirecte, comme le manque de débroussaillage, est jugée aussi grave que des causes directes. De plus, les choix ne se focalisent pas uniquement sur les pyromanes, en dépit des discours tenus dans les médias. Les responsables des feux de forêts ne sont pas seulement des fous ou des inconscients ; toute personne est responsable.

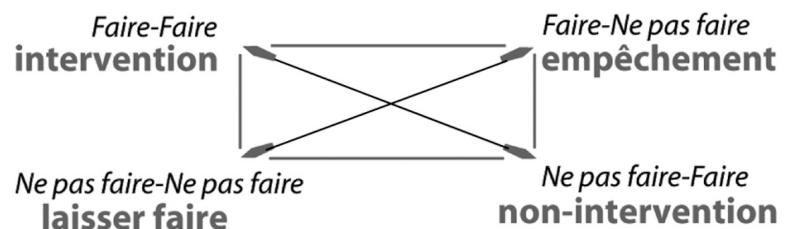
En conclusion, le poids accordé à la responsabilité individuelle, et notamment à la *négligence* ou au *manque de débroussaillage*, est conforme aux exigences de la Charte de l'environnement. Précisons, toutefois, que ces conclusions ne sont pas généralisables à d'autres risques (les investigations que nous avons menées pour les inondations et les risques technologiques attestent, au contraire, que la responsabilité collective est privilégiée).

### La formation des stratégies : P.P.R.I.F. et développement durable

Les personnes qui résident dans une zone où un P.P.R.I.F. a été prescrit et approuvé sont-elles favorables ou non à ce type de mesure ou bien considèrent-elles que cela crée une dévalorisation inacceptable du foncier ?

L'hypothèse est la suivante : une attitude favorable au développement durable suppose une adhésion aux P.P.R.I.F. et, par voie de conséquence, l'acceptation de mesures nouvelles *d'empêchement*, tendant à minimiser l'impact des dommages à l'environnement, alors que le dispositif classique de prévention se contente de prescrire des contraintes positives *d'intervention*, visant surtout à éviter la survenue d'accidents. Pour étudier cela, nous avons eu recours au modèle sémiotique du *Faire-Faire*. Alors que *l'intervention* est un *Faire-Faire*, *l'empêchement* est un *Faire-Ne-pas-faire*. Cf. Fig. 7.

Dans l'enquête, nous avons comparé trois interventions (éduquer, informer, renforcer) et trois empêchements (interdire, sanctionner, faire payer). Toutefois, afin d'établir des corrélations entre les causes et les mesures, nous avons gardé la distinction faite antérieurement entre les pouvoirs publics et les particuliers ainsi que celle opérée entre la sanction, la manipulation et la compétence.



### Mesures de prévention attendues

Les résultats montrent que les mesures attendues sont orientées, comme précédemment, vers les particuliers et non vers un renforcement des moyens des pouvoirs publics. Toutefois, contrairement à notre hypothèse, c'est une démarche d'intervention qui est évoquée en premier lieu, l'éducation à l'école, et non un empêchement. Les sanctions à l'égard *des particuliers qui ne débroussaillent pas leur terrain* ainsi que l'interdiction de *toute nouvelle construction dans les zones à risque* sont privilégiées néanmoins à l'information du *public sur les risques et les précautions à prendre*. Dans l'ensemble, les choix sont très partagés entre les *interventions* (éduquer-informer) et les *empêchements* (santionner-interdire). Soulignons que ces dernières sont surtout mises en avant par les personnes qui résident dans une zone de P.P.R.I.F. (Cf. Fig 9).

### Analyse factorielle entre les causes et les mesures

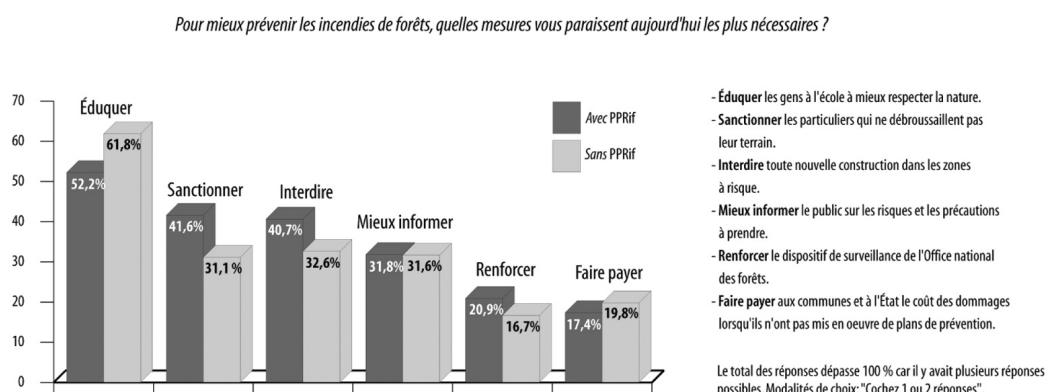
En croisant les causes des incendies de forêts et les mesures attendues pour les combattre, on trouve une relation très significative. En d'autres termes, à chaque cause est associée une mesure particulière ; le choix n'est pas fait au hasard. La carte présentée

**Fig. 7**  
Modèle sémiotique du Faire-Faire

**Fig. 8 :**  
Intitulés des séquences de "Faire-Faire" dans le questionnaire

<i>Faire-Ne pas faire</i>	interdire	sanctionner	faire payer
<i>Faire-Faire</i>	informer	éduquer	renforcer
<b>Pouvoirs publics</b>		<b>Particuliers</b>	
<i>manipulation</i>	interdire	informer	
<i>compétence</i>	renforcer	éduquer	
<i>sanction</i>	faire payer	sanctionner	

**Fig. 9 :**  
Hiérarchisation  
des mesures  
de prévention attendues



dans la figure 10 ci-dessous permet d'identifier quatre groupes. Les deux groupes situés en haut et à droite concernent les pouvoirs publics ; ceux situés en bas et à gauche sont relatifs aux particuliers. Certains rapprochements sont logiques, d'autres plus étonnantes. Ainsi, *la négligence de tout-un-chacun* est liée à l'idée de *mieux informer* et *d'éduquer les gens à l'école*. C'est logique. Mais, ces deux mesures informer-éduquer sont aussi proches de *l'inconscience des pyromanes*, qui n'est pas, en revanche, reliée aux mesures d'empêchement *interdire-sanctionner*. Il est vrai que l'intitulé complet de la modalité « *sanctionner* » fait explicitement référence au débroussaillement et non à un éventuel renforcement de la répression contre les incendiaires. Près du groupe *interdire-sanctionner*, on trouve *le laxisme de la justice et l'appât du gain des promoteurs*. Enfin, le fait de renforcer le dispositif de surveillance est à proximité du manque de moyens et des lacunes du dispositif. C'est logique. Mais plus étonnante est la liaison établie entre *le manque de volonté de l'État*

et la nécessité de *faire payer aux communes et à l'État le coût des dommages*. Peut-être est-ce une façon de vouloir motiver et de responsabiliser les agents publics ?

Trois mesures ont été approfondies : le débroussaillement, les P.P.R.I.F. et les sanctions à l'égard des incendiaires.

## Mesures de débroussaillement

Interrogées sur le débroussaillement, 9 personnes sur 10 répondent que « c'est à chacun de le faire » et non aux pouvoirs publics. Bien que la question du défrichage en dehors des limites de son propre terrain n'ait pas été posée, on peut conclure que ces résultats sont, malgré tout, un vrai plébiscite en faveur du débroussaillement (Cf. Fig. 11).

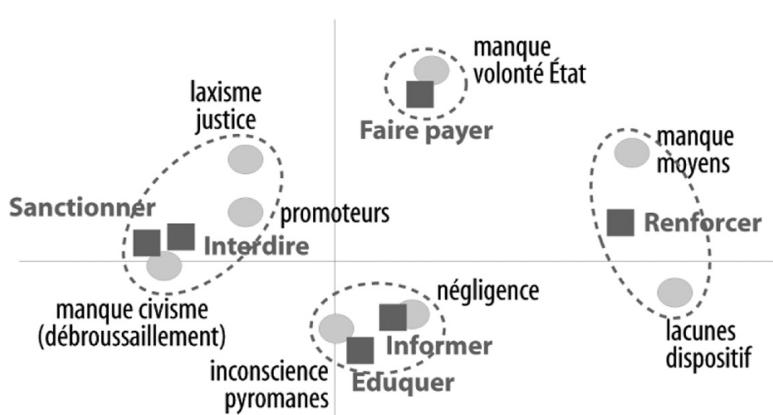
## Réparation des dommages

Par ailleurs, alors que ce n'est pas une sanction prévue dans les textes de loi, la question de la réparation des dommages par leur auteur est inscrite dans la Charte. Si on l'applique aux incendies de forêts, cela conduit à en faire payer le coût aux incendiaires, voire aux individus négligents. Interrogés à ce sujet, 60 % des personnes se montrent favorables à ce type de disposition et déclarent qu'« en cas de malveillance, il faut facturer les secours à celui qui a déclenché l'incendie » ! (Cf. Fig. 12).

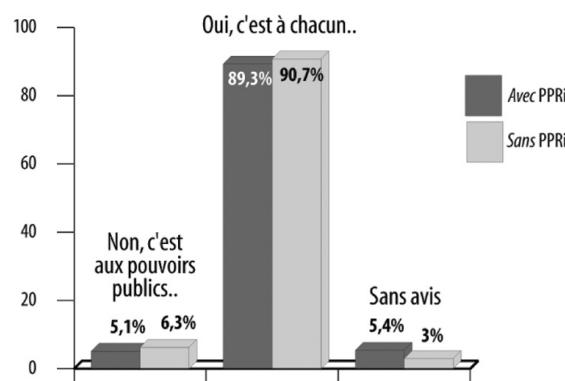
## Acceptabilité des P.P.R.I.F.

Concernant les P.P.R.I.F., nous avons demandé aux enquêtés de peser le *Pour* et le *Contre* et d'effectuer un bilan coûts/avantages. Comme les résultats l'attestent, la balance penche en faveur des

**Fig. 10 (ci-dessous) :**  
Analyse factorielle entre les causes et les mesures

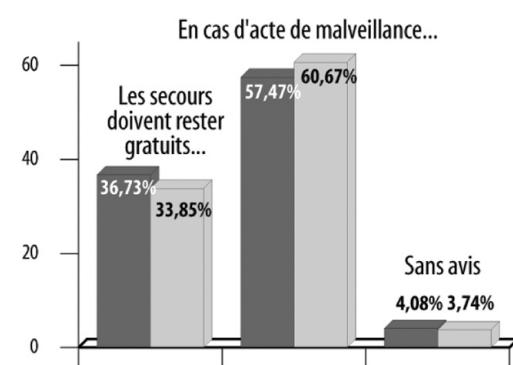


*Chacun est tenu de débroussailler son terrain. Estimatez-vous que c'est normal ?*



- Non, c'est aux pouvoirs publics de le faire.
- Oui, c'est à chacun de débroussailler son terrain.
- Sans avis.

*En cas d'incendies de forêts, les secours sont gratuits. Faut-il maintenir cette mesure en cas d'acte de malveillance ?*



- Les secours doivent rester gratuits en toutes circonstances.
- En cas d'acte de malveillance, il faut facturer les secours à celui qui a déclenché l'incendie.
- Sans avis.

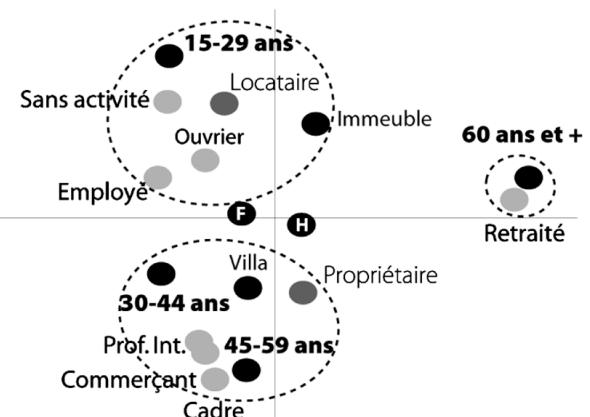
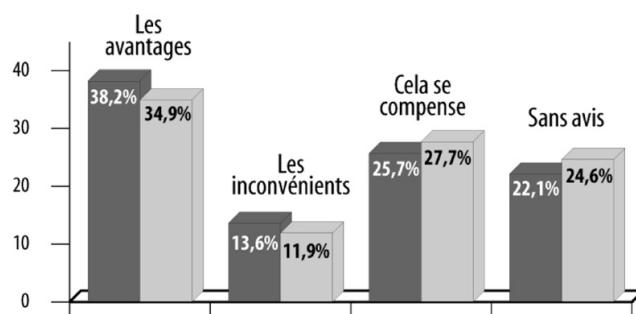
avantages. Remarquons toutefois la forte proportion de « sans avis » ou de « cela se compense ». Les opposants à ce type de démarche représentent une minorité puisqu'ils se situent dans une fourchette située entre 12 et 14 %. Nous avons alors cherché à cerner le profil des personnes qui sont favorables aux P.P.R.I.F. La variable du lieu d'habitation (P.P.R.I.F./non P.P.R.I.F.) ne joue pas. En revanche, toutes les autres variables ont un impact. Comme le montre la figure 14 ci-dessous, on peut différencier trois groupes. À droite sur la carte, les personnes âgées-retraitées sont fortement favo-

rables à ce type de mesure. Dans la partie basse du schéma, un deuxième groupe apparaît : il s'agit des adultes (30-59 ans) appartenant à une classe sociale moyenne ou aisée, propriétaire de leur logement et résidant dans une villa. Ceux-là aussi sont favorables aux P.P.R.I.F. À l'inverse, dans le haut de la carte, on trouve les jeunes (15-29 ans), sans activité, ouvrier ou employé, qui ne sont pas propriétaires et qui logent dans un immeuble. Sans être franchement hostile, ce groupe est indifférent aux P.P.R.I.F.

En conclusion, la cible potentiellement concernée par la mise en œuvre de P.P.R. témoigne d'une bonne adhésion à ce type de disposition. Est-ce à dire qu'elle en néglige l'impact sur le foncier ? Pour vérifier cela, nous avons

*Pour protéger la forêt, l'État met en place des plans de prévention contre les incendies. C'est une bonne chose pour la nature, mais certains craignent que cela engendre une baisse de la valeur des habitations...*

*...Entre les avantages et les inconvénients de ces plans, qu'est-ce qui pèse le plus lourd, selon vous, ici dans la région ?*



**Fig. 11 (à gauche) :**  
Hiérarchisation des réponses aux mesures de débroussaillage

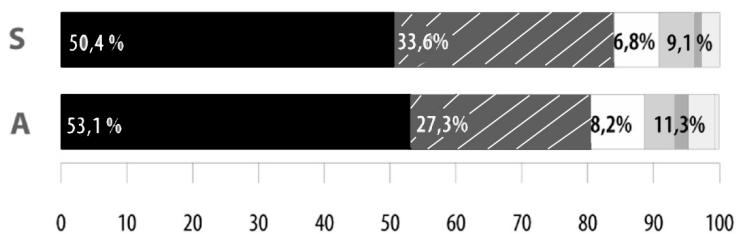
**Fig. 12 (à droite) :**  
Hiérarchisation des réponses sur la gratuité des secours

**Fig. 13  
(en bas, à gauche) :**  
Hiérarchisation des réponses sur l'acceptabilité des P.P.R.I.F.

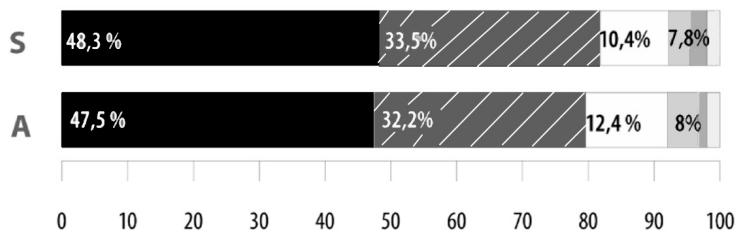
**Fig. 14  
(en bas, à droite) :**  
Profil des personnes et acceptabilité des P.P.R.I.F.

## *Êtes-vous d'accord avec les opinions suivantes ?*

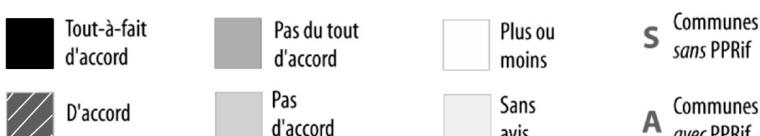
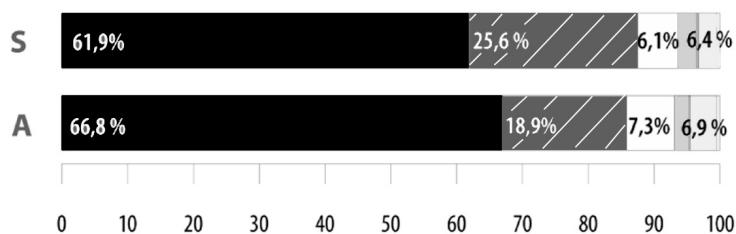
*"Lorsqu'une maison se retrouve du jour au lendemain dans une zone étiquetée comme dangereuse, elle perd la moitié de sa valeur."*



*"Il est normal d'interdire de nouvelles constructions dans les zones où il y a des risques élevés d'incendies de forêts."*



*"Il faut condamner sévèrement les personnes qui vendent des biens sans indiquer qu'ils sont dans une zone dangereuse."*



**Fig. 15 :**  
Réponses aux questions sur l'acceptabilité des P.P.R.I.F.

Menée sous l'égide de l'École supérieure des mines de Paris, cette enquête a été subventionnée par les Ministères de l'agriculture, de l'intérieur et de l'énergie et du développement durable.

essayé de savoir si elle partageait l'opinion suivante : « Lorsqu'une maison se retrouve du jour au lendemain dans une zone étiquetée comme dangereuse, elle perd la moitié de sa valeur ». Il ressort que 84 % des personnes interrogées partagent cet avis. Il n'y a donc pas de déni de la réalité. Bien sûr, il n'est pas certain que ces dernières soient sincères ni que, dans les faits, la mise en œuvre de P.P.R. engendre vraiment une dévalorisation. Mais peu importe. Notre objectif n'est pas de vérifier le bien-fondé de cette allégation, mais seulement d'évaluer les prises de position de chacun à cet égard. Or, dans les discours, les Azuréens prennent clairement parti et jugent « normal d'interdire de nouvelles constructions dans les zones où il y a des risques élevés d'incendies de forêts », même si cela doit se traduire par une baisse du foncier. En revanche, le futur acquéreur doit aussi pouvoir être informé afin de faire son choix en toutes connaissance de cause. C'est pourquoi 86 % n'hésitent pas à dire, comme le prévoit la loi de juillet 2003, qu'« il faut condamner sévèrement les personnes qui vendent des biens sans indiquer qu'ils sont dans une zone dangereuse ».

## Conclusion

L'enquête effectuée à l'automne 2002 dans les Alpes-Maritimes a mis en évidence la forte sensibilité des habitants de la Côte d'Azur aux incendies de forêts et a permis d'établir, conjointement, leur soutien aux mesures prises en faveur du développement durable. Il est donc possible de répondre par l'affirmative à la question posée en introduction sur le niveau d'adhésion des personnes ordinaires aux principes de la Charte de l'environnement.

**A.L.**

Anne LALO  
Maître de conférences  
à l'Université de Nice-Sophia Antipolis  
LASAR, Laboratoire d'Analyse  
Socio-Anthropologique des Risques.  
Chemin Collège 06500 Menton  
anne.amenc@unice.fr